

« Le coin des pêcheurs d'Herchies »

REGLEMENT 2024

Etang communal d'Herchies pour la pêche et la protection du milieu aquatique

Article 1 : Tout sociétaire est tenu au paiement de la cotisation annuelle.

Pêche réservée aux personnes ayant leur **résidence principale à Herchies**.

Article 2 : Le sociétaire adulte peut **en sa présence** accueillir des invités de son choix en s'acquittant d'une carte journalière d'un montant de 5 euros délivrée par un régisseur. Le garde pêche ou l'adjointe en charge de la commission devront être prévenus à l'avance.

Article 3: Chaque sociétaire et invité peut utiliser 3 cannes (1 seule à carnassier) et est tenu de rester à proximité.

Article 4: La pêche est autorisée tous les jours de l'année sauf le brochet et le sandre

Horaire d'ouverture: Du lever du soleil au coucher.

Règlement carnassier

La pêche du brochet est autorisée **du 1er janvier au dernier dimanche de janvier** et **du dernier samedi d'avril au 31 décembre inclus**.



CM 10 20 30 40 50 60 70 80 90 100 110 CM

Prélèvement interdit **en dessous de 60cm**

Remise à l'eau obligatoire

Prélèvement autorisé entre 60 et 80cm

Prélèvement interdit **au dessus de 80cm**

Remise à l'eau obligatoire

Le non-respect de la maille entrainera l'exclusion du sociétaire

La pêche du sandre est autorisée **du 1er janvier au dernier dimanche de janvier uniquement aux vers et imitations de vers** et **du premier samedi de juin au 31 décembre inclus**

Sandre:



CM 10 20 30 40 50 60 70 80 + CM

Prélèvement interdit **en dessous de 60cm**
Remise à l'eau obligatoire

Prélèvement autorisé au dessus de 60 cm

Nombre de prise par jour:

Brochet: 

1
1

Poisson blanc : 

Non limité
No kill voir annexe 1

Carpe: 

Article 5: Aucune place de pêche n'est réservée.

Article 6: Chaque sociétaire s'engage à respecter le site et les autres pêcheurs, des poubelles sont mises à votre disposition.

Les chiens doivent être tenus en laisse.

Le faucardage est autorisé SAUF lorsque des personnes sont en action de pêche.

Sont interdit:

La baignade, les groupes électrogènes, la musique, les feux au sol
(barbecue sur pied accepté)

Article 7: L'étang est géré par le Maire et la commission Pêche qui veilleront au contrôle régulier pour s'assurer que le règlement est bien respecté, chaque membre pourra intervenir.

Article 8: Tout sociétaire qui ne respecterait pas le règlement pourra recevoir un avertissement et en cas de récidive le sociétaire sera exclu sans remboursement de sa cotisation.

Article 9: Le bureau se réserve le droit de revoir le règlement ainsi que les tarifs.

Article 10: Adultes: 20 euros
Enfants jusqu'à 16 ans : 10 euros
Invités: 5 euros
Moins de 10 ans: gratuit si parent sociétaire

Pêche de la Carpe:

Voir Annexe 1



Pêche en Float tube :

Voir Annexe 2



PERSONNES A CONTACTER:

Monsieur Benoit ELIE, Garde de pêche et régisseur titulaire: 06 03 27 29 88

Madame Marie-France FRANCOIS, Responsable de la Commission Communale: 06 80 83 05 57